Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260429-2026_5_8-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Éric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, GAUTIER Noëllie, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien

ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS :
Secrétaire de séance : GAUTIER Noëllie

Date de la convocation : le 23 avril 2026

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : AFR : Désignation des membres du bureau
5.6 Délibération n°2026-5-8

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire précise qu'il est convient de renouveler les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR), composé de 9 membres :

- Le Maire,
- 8 propriétaires concernés par l'aménagement foncier, désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor et par moitié par le Conseil Municipal.
- 1 délégué du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

Un courrier sera adressé, à la Chambre d'Agriculture pour demander la désignation de 4 propriétaires, mais également à la DDTM pour demander la désignation d'un délégué du directeur départemental.

Béatrice LE COUSTER étant conjointe de M. LE COUSTER Nicolas, ne prend pas part au vote. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent, LUCAS Jacky, STEUNOU Amaury, LE BLOAS Jean Jacques et LE COUSTER Nicolas, propriétaires concernés par l'aménagement foncier sur la commune de Bourbriac, pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Fait et délibéré en séance le 29/04/2026

Le secrétaire de séance, GAUTIER Noëllie	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.